VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Avril 2016

Procès-verbal

Séance du 13 Avril 2016

L'an **deux mille seize,** le **Treize** du Mois de **Avril** à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 7 avril 2016 s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (19 puis 18)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël , FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, HACALA Annie, MOUSSU-RIZAN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane (jusqu'au point 10 inclus), VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (3 puis 4)

BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à CAZAJOUS Jean-Pierre
GRAND Philippe qui a donné pouvoir à DUBOURTHOUMIEU Joël
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à TRIEP-CAPDEVILLE Monique
VIBES Eliane qui a donné pouvoir à BOIX Sylvie (à partir du point 11)

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (1)

REY Sandra

Quorum

19 Conseillers municipaux sont présents (18 à partir du point 11). Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Michel GIRONDIER a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 mars 2016

Le PV du 09/03/2016 n'appelant pas de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT (délibération du 29 avril 2014) 1er trimestre 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

D_01-2016 Acceptation d'une indemnité de sinistre-contentieux la Marée du Crustacé-SMACL Assurances-1054 €

D_02-2016 Demande de subvention au titre de la DETR-projet urbain de revitalisation du centre-bourg de Nay-montant sollicité : 175 000 €

D_03-2016 Demande de subvention au titre du FSIL-réaménagement aile Nord Mairie de Nay: 60 000 €

D_04-2016 Signature d'un devis-plaques de rues-GRAVOLPLAST- 3411 € HT

D_05-2016 Signature d'un devis-nouveau système de téléphonie-CG informatique-11 272 € HT

D_06-2016 Signature d'un devis-terrassement jardin public et office de tourisme-COPLAND-700 € HT

D_07-2016 Signature d'un devis-BERGER LEVRAULT-reliures registres arrêtés et délibérations-310 € HT

D_08-2016 Signature d'un devis-COSOLUCE-pack iconnect-251.18 € HT

D_09-2016 Signature d'un devis-SSIAP animations Maison carrée-LEPOITTEVIN Dominique-542 € HT

D_10-2016 REGIE DES FETES Signature d'un devis-SSIAP animations régie des fêtes-LEPOITTEVIN dominique-341 € HT

D_11-2016-Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-Leo FOURTINA-2.60 m²-30 ans-780 €

D_12-2016 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Marc Mitchell-thé dansant du 22/05-450 € HT

D_13-2016 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-fêtes de Nay-orchestre Elegance-Duo Isa Pech-720 € TCC

D_14-2016 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement -14 juillet 2016-orchestre Elegance le Trio-1050 € TCC

D_15-2016 REGIE DES FETES Signature d'un devis-fêtes de Nay-ARPEGE-2400 € TCC

D_16-2016 REGIE DES FETES Signature d'un devis-fêtes de Nay-SARL FESTISUD-2041.66 € HT

D_17-2016 Signature d'un devis-SARL LAPEDAGNE-réparation effondrement rue St Dominique-1200 € HT

D_18-2016 Signature d'un devis-CEGELEC-dépose lanterne cassée rue du Pré du Roi-834 € HT

D_19-2016 Signature d'un devis-réparation rideau métallique halles-VIGNALATS-570 € HT

D_20-2016 Signature d'un devis-réparation rideau métallique halles-VIGNALATS-695 € HT

D_21-2016 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-M Denis TROUILLET-15 ans-5.20 m²-780 €

D_22-2016 Signature d'un bail au CMS-CCPN-cyberbase-du 1-1-2016 au 15-4-2016- 645 €/mois

D_23-2016 Signature d'un bail au CMS-SIVU AD-bureau n°20-du 1-2-2016 au 31-1-2018- 166 €/mois

D_24-2016 REGIE DES FETES Signature de devis-feux d'artifice 14 juillet et fêtes de Nay-total : 17917 € HT

D_25-2016 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-fêtes de Nay-Orchestre Pick-up-3000 € TCC

D_26-2016 REGIE DES FETES Signature d'une convention de mise en place d'un DPS-protection civile-fêtes de Nay-2146.83 €

D_27-2016 REGIE DES FETES Signature d'un devis-thé dansant 22/5 -SARL LOC VAISSELLE-64-60 € HT

D_28-2016 REGIE DES FETES Signature d'un devis- Signature d'un devis-fêtes de Nay -SARL LOC VAISSELLE- 395.45 € HT

D_29-2016 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-Fêtes de Nay-Orchestre Tony Bram's-7000 € TCC

D_30-2016 Signature d'un devis-remplacement chaudière CMP adulte-DALKIA-2914 € HT

D_31-2016 Signature d'un devis-Affiche Maison carrée-MARTIN IMPRESSIONS-261 € HT

D_32-2016 Signature d'un devis-dépliants festival de contes-3B impressions-526 € HT

D_33-2016 Signature d'une convention-Marché des producteurs de Pays-Chambre d'agriculture-995 € HT

D_34-2016 Signature d'un devis-SSI aile nord Mairie-3CSI-2032 € HT

D_35-2016 Signature d'un contrat de cession-Festival de contes-compagnie « conte sur Moi »-758 €

D_36-2016 Signature d'un devis-signalétique Maison carrée-COULEURS ADHESIFS-65.33 € HT

D_37-2016 Signature d'un devis-panneau Maison carrée-COULEURS ADHESIFS-516.36 € HT

D_38-2016 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-Podium des fêtes de Nay-SMTC-3883.90 € HT

D_39-2016 Signature d'un contrat d'un devis-avis de publicité DSP fourrière automobile-SUD OUEST-332.21 € HT

D_40-2016 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-bandas fêtes de Nay-GAZTE LAGUNAK TXARANGA-1100 € TCC

D_41-2016 REGIE DES FETES Signature d'un contrat de cession de droits de spectacles-Animations enfants fêtes de Nay 2016-Y a d'la joie productions-2850 € HT

D_42-2016 Délivrance d'une concession dans le columbarium-Mme CHANGEAT Anne-1 cas-30 ans-900 €

D_43-2016 Signature d'un devis-dépose lanternes rue Corps FRANC POMMIES-346.40 € HT

D_44-2016 Signature d'un devis-remplacement sonde de reprise-ENGIE-141.52 € HT

D_45-2016 Signature d'un devis-vidange bac à graisse foyer restaurant-LYONNAISE DES EAUX-358.60 € HT

D_46-2016 REGIE DES FETES Signature d'un devis-fêtes de Nay-Banjo Barjo-500 €

A titre d'informations préalables au Conseil municipal, M le Maire indique que la commission d'appel d'offres (CAO) a choisi, aux termes de la procédure de dialogue compétitif le bureau d'études qui travaillera sur le volet aménagements urbains du programme de revitalisation centre-bourg. Il s'agit de « Atelier cité architecture ».
Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal afin d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre.
JP BONNASSIOLLE fait remarquer que l'ordre du choix est illogique et qu'il lui paraîtrait plus cohérent que le Conseil municipal s'exprime en premier.
M le Maire lui répond que c'est la procédure qui prévoit que c'est à la CAO d'attribuer le marché et au conseil municipal d'autoriser le Maire à le signer.

Concernant le centre culturel, M le Maire rappelle que la CCPN, lors du dernier séminaire culture a proposé de le construire à la place de l'actuelle Maison des associations (Ancienne Gendarmerie), le bâtiment Berchon étant limité en surface

ORDRE DU JOUR
Du Conseil Municipal du 13 Avril 2016

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

1- Compte de gestion de l'exercice 2015-budget communal

2- Compte de gestion de l'exercice 2015-régie des fêtes de Nay

3- Compte administratif de l'exercice 2015-budget communal

4- Compte administratif de l'exercice 2015-régie des fêtes de Nay

5- Affectation des résultats de l'exercice 2015 : budget communal

6- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015.

7- Taux des impôts locaux pour l'exercice 2016

8- Indemnité de gardiennage des églises pour 2016

9- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2016

10- Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

11- Budget primitif pour l'exercice 2016-budget communal

12- Budget annexe pour l'exercice 2016-régie des fêtes de Nay

- **ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS**

13- Autorisation de signature : convention d'utilisation de l'internat et du service de restauration du collège Henri IV lors du tournoi Cancé 2016

- **DOMAINE PUBLIC-VOIRIE**

14- Création d'une voie nouvelle et classement dans la voirie communale : « Allée des Anciens combattants d'Algérie (1952-1962) »

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1- Compte de gestion de l'exercice 2015-budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2015 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 884 538,96 €
RECETTES	4 288 211,44 €
RESULTAT 2015	403 672,48 €
RESULTAT REPORTE 2014	0,00 €
RESULTAT CUMULE 2015	**403 672,48 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 456 631,46 €
RECETTES	1 161 116,37 €
SOLDE D'EXECUTION 2015	-295 515,09 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2014	52 795,97 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2015	**-242 719,12 €**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le receveur municipal.

2- Compte de gestion de l'exercice 2015-régie des fêtes de Nay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2015 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	119 620,72 €
RECETTES	119 278,20 €
RESULTAT 2015	-342,52 €
RESULTAT REPORTE 2014	12 165,36 €
RESULTAT CUMULE 2015	**11 822,84 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2015	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2014	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2015	**0,00 €**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2015 de la régie des fêtes dressé par le receveur municipal.

3 – Compte administratif de l'exercice 2015-budget communal

M le Maire expose que le compte administratif 2015 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 24 février 2016 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 884 538,96 €
RECETTES	4 288 211,44 €
RESULTAT 2015	403 672,48 €
RESULTAT REPORTE 2014	0,00 €
RESULTAT CUMULE 2015	**403 672,48 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 456 631,46 €
RECETTES	1 161 116,37 €
SOLDE D'EXECUTION 2015	-295 515,09 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2014	52 795,97 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2015	**-242 719,12 €**

RESTES A REALISER

DEPENSES	132 720,00 €
RECETTES	53 292,00 €
SOLDE DES RAR	**-79 428,00 €**

BESOIN DE FINANCEMENT	**-322 147,12 €**

SOLDE	81 525,36 €

Le détail de l'ensemble des comptes a été présenté dans le projet de compte administratif (annexe jointe à la note de synthèse)
Seules sont jointes en annexe les pages relatives à la présentation des réalisations avec le détail chiffré. Le projet de CA 2015 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en aurait fait la demande directement à la mairie.

M le Maire commence par présenter les différents ratios situant la commune par rapport à celles de même strate démographique.
Suite à une question d'I FITAS relative au niveau d'endettement de la commune, M le Maire indique que celui-ci a diminué pour se situer actuellement à 6 639 000 €, montant restant élevé.
L'objectif étant de ne pas augmenter l'endettement sur le mandat en cours.
Il indique également que la revitalisation du centre-bourg devrait avoir un impact positif avec l'augmentation du nombre d'habitants.
Concernant l'exercice 2015, il rappelle que la commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt et que le résultat comptable s'est amélioré par rapport à 2014.

M le Maire ayant quitté la salle, Monique TRIEP CAPDEVILLE 1ère Adjointe soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, A HACALA votant contre et M le Maire ne participant pas au vote,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune de Nay.

4 – Compte administratif de l'exercice 2015-régie des fêtes de Nay

M le Maire expose que le compte administratif 2015 de la régie des fêtes examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 24 février 2016 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	119 620,72 €
RECETTES	119 278,20 €
RESULTAT 2015	-342,52 €
RESULTAT REPORTE 2014	12 165,36 €
RESULTAT CUMULE 2015	**11 822,84 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2015	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2015	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2015	**0,00 €**

RESTES A REALISER

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE DES RAR	**0,00 €**
BESOIN DE FINANCEMENT	**0,00 €**
SOLDE	11 822,84 €

Le détail de l'ensemble des comptes a été présenté dans le projet de compte administratif (annexe jointe à la note de synthèse)
Seules sont jointes en annexe les pages relatives à la présentation des réalisations avec le détail chiffré. Le projet de CA 2015 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en aurait fait la demande directement à la mairie.

M le Maire ayant quitté la salle, Monique TRIEP CAPDEVILLE 1ère Adjointe soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, M le Maire ne participant pas au vote

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015 de la régie des fêtes de Nay.

5- Affectation des résultats de l'exercice 2015 : budget communal

M le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2015, il convient de procéder à l'affectation des résultats (voir plus haut) au BP 2016.

La réglementation oblige à couvrir la totalité du besoin de financement (-322 147.12 €) par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	403 672.48 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affectation des résultats telle que présentée supra.

6- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015.

M le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2015 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :
-Le 17-2-2015 : cession parcelle Gouaillard AE 420 pour 950 € (échange)
-Le 19-3-2015 : cession immeuble Cambarrat /Stockli pour 105 000 €
-Le 24-4-2015 : cession immeuble RAM /Sté Ethameo pour 105 000 €

2. Acquisitions immobilières :
- Le 17-2-2015 : acquisition parcelle Gouaillard AE 422 pour 950 € (échange)

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015.

7- Taux des impôts locaux pour l'exercice 2016

M le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2016. Comme l'année dernière, seuls les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doivent être fixés par la commune de Nay.

Le taux de la contribution foncière économique (CFE) étant exclusivement fixé par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Considérant que le budget 2016 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 1 302 886 € et qu'il conviendrait d'augmenter les taux, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour 2016 de manière différenciée : TH + 10%, TFPB + 6.5 %, TFPNB + 10%.

	Bases d'imposition effective 2015	Taux 2015	Bases d'imposition prévisionnelle 2016	**Taux 2016**	Produit attendu de la fiscalité 2016
Taxe d'habitation	4 785 063	11.43 %	4 807 000	**12.57 %**	604 240
Taxe foncière (bâti)	3 539 738	17.96 %	3 613 000	**19.13 %**	691 167
Taxe foncière (non bâti)	18 665	35.97 %	18 900	**39.57 %**	7 479

TOTAL 1 302 886 €

M le Maire rappelle qu'il avait indiqué dès la campagne électorale qu'il y aurait inévitablement une hausse des taux des impôts. Néanmoins, à ce moment-là nul ne connaissait l'ampleur de la baisse des dotations de l'Etat.
Il indique que l'objectif est de ne pas dépasser les moyennes nationales. Il était prévu une augmentation proportionnelle des taux des impôts locaux de 9% comme en 2015. Mais cela aurait conduit à dépasser la moyenne nationale concernant le taux de TFPB. D'où la proposition faite d'appliquer une variation différenciée des taux exposés ci-dessus.

J DUBOURTHOUMIEU indique qu'il trouve que l'augmentation est trop forte et qu'il faudrait aussi faire des économies.

M le Maire lui répond qu'il est vrai que cette augmentation est importante mais il rappelle que pendant près de 10 ans, les taux des impôts n'ont augmenté que de 2% et qu'il s'agit là aussi d'un rattrapage.
Egalement, il rappelle que l'autofinancement de la commune est trop faible eu égard au montant de son endettement.
A ce stade, l'augmentation des taux des impôts ne sert qu'à équilibrer le fonctionnement.
Il rappelle également que des économies ont été faites dans le budget dès 2014 mais que d'autres dépenses sont également apparues notamment celles concernant les rythmes scolaires et l'AMI centre-bourg.

B BOURDAA explique qu'il votera cette augmentation à titre personnel car elle est obligatoire par rapport au budget et aux projets à venir sur Nay qui vont valoriser la commune. Il indique qu'on ne peut passer à côté de tous ces projets (centre culturel, revitalisation centre-bourg).
Il est donc obligatoire d'avoir une marge de manœuvre.
Mais il rappelle qu'il faut aussi être très vigilant pour être économe et réduire de manière significative les dépenses de fonctionnement de la commune.
Enfin il indique qu'il ne votera pas une nouvelle hausse des taux l'année prochaine s'il y en avait une de proposée.

M GIRONDIER indique que le rattrapage est nécessaire compte tenu du fait que les taux n'ont pas bougé pendant plusieurs années.
Pour les dépenses de fonctionnement, il indique que la plupart sont incontournables et incompressibles.
Il rappelle également que des économies ont déjà été faites : budget des fêtes de Nay, départ en retraite non remplacé au CCAS, budget alimentation…

JP BONNASSIOLLE explique que son groupe ne votera pas l'augmentation des impôts. En effet, conformément à ce qui avait été dit lors de la campagne électorale, tant qu'il y aura la crise économique, il conviendrait d'éviter d'augmenter les impôts.
Il note que des efforts ont été fait concernant le fonctionnement mais qu'il y en a aussi très certainement à faire concernant l'investissement.

M le Maire conclut en indiquant que c'est une obligation technique que d'augmenter les impôts. L'année prochaine, il y aura certainement une hausse du taux de TH calibrée en fonction du niveau de la baisse des dotations.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS, Ph BOURDAA, A HACALA, M WEISS et JP BONNASSIOLLE votant contre, J DUBOURTHOUMIEU et Ph GRAND s'abstenant,

DECIDE de voter les taux d'imposition de l'année 2016 comme exposés ci-dessus.

8- Indemnité de gardiennage des églises pour 2016

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2016 l'indemnité ne fait pas l'objet d'une revalorisation. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est le même que pour 2015, soit 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et 118, 96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2016, l'indemnité ainsi versée à M Pierre Haramburu, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité A HACALA votant contre

DECIDE de fixer à 474.22 € l'indemnité de gardiennage allouée à M Haramburu pour l'année 2016.

9- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2016

M le Maire expose que dans sa séance du 23 mars 2016 la commission des finances et de l'administration générale a proposé le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'Estibet puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.
Il est proposé de fixer cette participation pour 2016 à 500 € par enfant. Ce qui correspondrait pour l'exercice 2016 à un total de 39 000 € (78 enfants de Nay inscrits).

JP BONNASSIOLLE à propos de la réformes des rythmes scolaires indique qu'il faudrait la supprimer complètement ou l'étendre à tout le monde y compris aux écoles privées.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, A HACALA s'abstenant

DECIDE de fixer la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'Estibet à 500 € pour l'exercice 2016.

10- Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

M le Maire expose que le budget doit obéir au principe de l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (RAR).
Ainsi, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année.
Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.
La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.
Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil municipal de retenir deux opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016 :

1) *Autorisation de programme n°16-01 : Accessibilité des bâtiments publics (ADAP) :* ***480 000 € TTC***

Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	55 000 €	60 000 €	70 000 €	70 000 €	102 000 €	102 000 €	480 000 €
Recettes prévisionnelles							480 000 €
Autofinancement/emprunt	55 000 €	60 000 €	70 000 €	70 000 €	102 000 €	102 000 €	480 000 €

2) *Autorisation de programme n°16-02 : Construction de la Maison des associations :* ***550 000 € TTC***

Exercices	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	200 000 €	350 000 €	550 000 €
Recettes prévisionnelles			550 000 €
Subvention Département	50 000 €	57 000 €	107 000 €
Autofinancement/emprunt	150 000 €	293 000 €	443 000 €

VU les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU l'instruction codificatrice M14,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP BONNASSIOLLE et M WEISS s'abstenant

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus

---

11- Budget primitif pour l'exercice 2016-budget communal

M le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2016 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 30 mars 2016. Le projet de BP 2016 finalisé a été présenté en annexe de la note de synthèse.

Seules ont été jointes en annexe de la note les pages relatives à la présentation des propositions avec le détail chiffré ainsi que l'annexe des subventions à allouer aux associations et aux organismes. Egalement il est joint une fiche de synthèse de l'investissement. Le projet de BP 2016 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en ferait la demande directement à la mairie.

Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	3 761 134 €	3 761 134 €
Excédent de fonctionnement reporté		0 €
TOTAL	3 761 134 €	3 761 134 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	1 401 898 €	1 724 045 €
Restes à réaliser	132 720 €	53 292 €
Déficit d'investissement reporté	242 719 €	
TOTAL	1 777 337 €	1 777 337 €

	DEPENSES	*RECETTES*
TOTAL GENERAL	5 538 471 €	5 538 471 €

M le Maire présente les ratios budgétaires qui situent la commune en 2016 par rapport aux autres communes de même strate démographique.

Il présente les grandes lignes budgétaires du fonctionnement avec le niveau des charges à caractère général, d'intérêt et de personnel.

A DEQUIDT concernant le fonctionnement indique qu'il doit y avoir encore des économies à faire notamment sur la ligne « fournitures de petit équipement ». Son niveau lui paraît bien trop élevé. Il s'étonne également de l'augmentation de la ligne relative aux frais d'électricité et du niveau toujours élevé des frais de téléphonie.

M le Maire lui répond qu'au niveau budget, il ne s'agit que d'enveloppes budgétaires. Concernant le poste « fournitures de petit équipement », il faudrait affiner et voir concrètement la nature des dépenses en cause.

E VIBES quitte la séance à 20h45 et donne procuration à S BOIX. Elle ne participe plus aux délibérations à compter du point 11.

B BOURDAA réagit aux propos précédent tenus par M GIRONDIER et indique qu'il n'est pas d'accord avec lui : les dépenses ne sont pas incompressibles.

M GIRONDIER souhaite que l'opposition fasse des propositions concrètes et ne se contente pas de critiquer. Il indique que concernant la téléphonie, le nouveau système a été mis en place et qu'il fallait attendre la fin du contrat précédent.

M le Maire détaille ensuite les différents opérations d'investissement prévues au budget avec notamment :

- *La construction de la Maison des associations 1ère partie,*
- *Le réaménagement de l'aile Nord de la Mairie*
- *Les travaux de pluvial de la rue Notre Dame*
- *Les WC public à l'ancien octroi Place de Verdun*
- *La refection des trottoirs Cours Pasteur*
- *Le changement des chaudières de l'école élémentaire*
- *L'acquisition de matériels pour les services techniques,*
- *La participation de la commune au futur centre d'incendie et de secours*
- *La mise aux normes accessibilité des bâtiments publics*
- *Les frais d'étude relatifs à l'AMI centre-bourg*

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, A HACALA, A DEQUIDT, M WEISS, JP BONNASSIOLLE, JP CAZAJOUS et Ph BOURDAA votant contre

ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016.

12- Budget annexe pour l'exercice 2016-Régie des fêtes de Nay

M le Maire expose que le projet de budget annexe de l'année 2016 de la Régie des fêtes de Nay et par la commission des finances et de l'administration générale le 30 mars 2016. Le projet de BA 2016 finalisé a été présenté en annexe de la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	120 323 €	108 500 €
Excédent de fonctionnement reporté		11 823 €
TOTAL	120 323 €	120 323 €

INVESTISSEMENT
NEANT

	DEPENSES	*RECETTES*
TOTAL GENERAL	120 323 €	120 323 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe de la Régie des fêtes de Nay pour l'exercice 2016

ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS

13- Autorisation de signature : convention d'utilisation de l'internat et du service de restauration du collège Henri IV lors du tournoi Cancé 2016

M le Maire expose qu'il y a lieu de signer une convention quadripartite d'utilisation de l'internat et du service de restauration du collège Henri IV pour l'organisation du tournoi Cancé pour l'internat (nuitée du samedi 14 mai 2016) et le service restauration (samedi 14 et dimanche 15 mai 2016).

Cette convention serait signée entre le collège Henri IV, l'association sportive USCN, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Nay.

La convention a été jointe à la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer la convention quadripartite précitée pour l'utilisation de l'internat et du service de restauration du collège Henri IV lors du tournoi Cancé 2016

DOMAINE PUBLIC-VOIRIE

14- Création d'une voie nouvelle et classement dans la voirie communale : « Allée des Anciens combattants d'Algérie (1952-1962) »

M le Maire expose qu'une voie nouvelle d'une longueur de 86 mètres et d'une largeur de 7.20 mètres a été créée sur la parcelle AE 410 appartenant à la commune afin de desservir le bâtiment des ambulances Blanchard et le futur restaurant l'Original.

A terme cette voie pourra servir d'amorce à la création de la future route qui reliera le chemin de la Montjoie au Cours Pasteur et desservira le Centre multiservices de Nay.

Le classement d'une voie nouvelle en voie communale, le redressement, l'élargissement d'une voie existante est prononcé par délibération du conseil municipal. Si la construction de la nouvelle route, le redressement, l'élargissement de la voie existante nécessite l'acquisition de terrains, la délibération du conseil municipal est précédée d'une enquête publique. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Egalement, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense les classements et déclassements des voies communales d'enquête publique sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

M le Maire propose de dénommer cette nouvelle voie Allée des Anciens combattants d'Algérie (1952-1962).

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de classer la voie nouvelle dont l'emprise est située sur la parcelle communale AE 410 d'une longueur de 86 mètres et d'une largeur de 7.20 mètres dans la voirie communale

- **PRECISE** que cette voie portera le numéro 170 et la dénomination suivante : Allée des Anciens combattants d'Algérie (1952-1962)

- **CHARGE** M le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de signer tout acte relatif à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire

Guy CHABROUT

Le secrétaire de séance

Michel GIRONDIER